

Centre Hospitalier de Remiremont

DECISION n° 17/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU le contrat de travail de Madame Hélène MARION, établi en date du 2 septembre 2002 modifié par l'avenant du 17 novembre 2007, la nommant Directrice adjointe de la Direction des Affaires Financières,
- VU le contrat de travail de Mademoiselle Sophie WEISSE, établi en date du 19 décembre 2008, la nommant Directrice Adjointe à la Direction des Affaires Economiques, Logistiques et Juridiques,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame MASSON Marie-Odile au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont réservées à la signature exclusive du Directeur par intérim, les affaires indiquées ci-après :

♦ Correspondances avec :

- *Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance*
- *Le Président et les Membres de la Commission Médicale d' Etablissement*
- *Le Corps Médical*
- *Les Autorités de Tutelle*

- *Les Autorités Locales*
- *Les Organismes d'Assurance Maladie (C.R.A.M.-N.E., C.M.S.A., C.P.A.M., U.G.E.C.A.M.)*
- *Les Organisations syndicales*
- *L'Amicale du Personnel*
- *Les médias (presse, radio et télévision)*

- ◆ Notes de service
- ◆ Décisions de nomination du personnel de direction
- ◆ Marchés publics
- ◆ Contrats et conventions

Article 2 : En cas d'absence du Directeur par intérim et en cas d'urgence ou de nécessité, la signature des correspondances et documents visés à l'article 1^{er} est confiée au Cadre de Direction désigné par le Directeur par intérim pour assurer les fonctions de Direction de l'Etablissement ou au Cadre de Direction de garde.

Article 3 : Hors la présence de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur par intérim, sur le site de Remiremont, une délégation générale est donnée à Madame Hélène MARION, Directrice Adjointe, pour l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Remiremont.

Article 4 : En dehors des affaires réservées à la signature de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur par intérim, visées à l'article 1^{er}, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

- Mademoiselle Sophie WEISSE, Directrice Adjointe, pour les affaires suivantes :
 - ◆ décisions relevant de la gestion de la Direction des Affaires Economiques, Logistiques et Juridiques
 - ◆ direction déléguée de la Résidence Léon Werth, hors affaires financières
- Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, pour les affaires suivantes :
 - ◆ décisions relevant de la gestion de la Direction des Ressources Humaines.
- Madame Carole FLEURANCE, Ingénieur Hospitalier Principal à la Direction du Système d'Information, de la Qualité et de la Communication pour les affaires suivantes :
 - ◆ documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction.
- Monsieur Hubert PERRIN, Ingénieur Subdivisionnaire à la Direction des Services techniques, et des Travaux pour les affaires suivantes :
 - ◆ documents et correspondances propres à l'activité courante des services techniques et pour l'engagement des dépenses de classe 6 d'un montant inférieur à 7 000 € TTC.
- Monsieur Jean-Pierre GLORIAN, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, pour les affaires suivantes :
 - ◆ décisions relevant de la Direction des Soins.

Article 5 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par Intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 6 : Le Directeur de garde reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Article 7 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date de publication.

Article 9 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 10 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,

Mathieu ROCHER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- L'équipe de direction
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

Centre Hospitalier de Remiremont

DECISION n° 18/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU le contrat de travail de Madame Hélène MARION, établi en date du 2 septembre 2002 modifié par l'avenant du 17 novembre 2007 et la nommant Directrice adjointe de la Direction des Affaires Financières,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance **du 18 octobre 2013**
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Hélène MARION, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la direction des affaires financières. Celles-ci portent sur :

- ♦ la gestion de l'hospitalisation et de la clientèle
- ♦ la gestion des affaires financières.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur par intérim, et de Madame Hélène MARION, Directeur Adjoint, Madame Laurence KANDIAK, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Affaires Financières, reçoit délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire, pour les mandats.

Article 2 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur par intérim, Madame Hélène MARION, Directeur Adjoint, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 4 : En cas d'empêchement de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur par intérim, Madame Hélène MARION, Directeur Adjoint, assure les fonctions de Directeur par intérim. A ce titre, elle est signataire des documents suivants :

♦ Correspondances avec :

- ✓ Monsieur le Président et les Membres du Conseil de surveillance
- ✓ Madame la Présidente et les Membres de la Commission Médicale d'Etablissement
- ✓ Le Corps Médical
- ✓ Les Autorités de Tutelle
- ✓ Les Autorités Locales
- ✓ Les Organismes d'Assurance Maladie (C.R.A.M.-N.E., C.M.S.A., C.P.A.M., U.G.E.C.A.M.)
- ✓ Les Organisations syndicales
- ✓ L'Amicale du Personnel
- ✓ Les médias (presse, radio et télévision)

- ♦ Notes de service et notes d'information
- ♦ Décisions de nomination du personnel
- ♦ Marchés publics
- ♦ Contrats et conventions

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 7 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,

Mathieu ROCHER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame MARION, Directeur Adjoint
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

Centre Hospitalier de Remiremont

DECISION n° 19/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU le contrat de travail de Mademoiselle Sophie WEISSE, établi en date du 19 décembre 2008 la nommant Directrice Adjointe à la Direction des Affaires Economiques et Logistiques,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1er : Mademoiselle Sophie WEISSE, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la Direction des Affaires Economiques et Logistiques. Celles-ci portent sur :

- ♦ les décisions relevant de la gestion de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques
- ♦ l'engagement des dépenses de classe 2 et 6

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 3 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"*Pour le Directeur par intérim et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 4 : En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, et de Madame Hélène **MARION**, Directeur Adjoint, Mademoiselle Sophie **WEISSE** Directeur Adjoint, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 5 : En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, et de Madame Hélène **MARION**, Directeur Adjoint, Mademoiselle Sophie **WEISSE**, Directeur Adjoint, assure les fonctions de directeur par intérim. A ce titre, elle est signataire des documents suivants :

♦ Correspondances avec :

- *Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance*
- *Madame la Présidente et les Membres de la Commission Médicale d'Etablissement*
- *Le Corps Médical*
- *Les Autorités de Tutelle*
- *Les Autorités Locales*
- *Les Organismes d'Assurance Maladie (C.R.A.M.-N.E., C.M.S.A., C.P.A.M., U.G.E.C.A.M.)*
- *Les Organisations syndicales*
- *L'Amicale du Personnel*
- *Les médias (presse, radio et télévision)*

- ♦ Notes de service et notes d'information
- ♦ Décisions de nomination du personnel
- ♦ Marchés publics
- ♦ Contrats et conventions

Article 6 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**

Article 7 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 8 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 9 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,

Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Mademoiselle WEISSE, Directeur Adjoint
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

Centre Hospitalier de Remiremont

DECISION n° 20/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame MASSON Marie-Odile au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la Direction des Ressources Humaines. Celles-ci portent sur :

- recrutements, mises en stage, titularisations des agents,
- décisions relatives aux positions statutaires,
- gestion des carrières (avancements de grades et d'échelons)
- signature des tableaux mensuels de gardes et astreintes
- toutes pièces comptables et administratives afférentes à la gestion de la paie et à la formation continue.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les documents et correspondances aux services ministériels,
- les documents impliquant des dispositifs réglementaires internes et les notes de service,
- les décisions ayant trait aux sanctions disciplinaires.

En cas d'absence de Madame Marie-Odile MASSON, recevront délégation de signature pour :

- les affaires relevant du personnel non médical : **Madame Corinne CHOPOT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
- les affaires relevant du personnel médical : **Monsieur Marc MOLARD**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 3 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"*Pour le Directeur par intérim et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 4 : En cas d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, de Madame Hélène **MARION**, Directeur Adjoint, et de Mademoiselle Sophie **WEISSE**, Directeur Adjoint, Madame Marie-Odile **MASSON**, Directeur Adjoint, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 5 : En cas d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, de Madame Hélène **MARION**, Directeur Adjoint, et de Mademoiselle Sophie **WEISSE**, Directeur Adjoint, Madame Marie-Odile **MASSON**, Directeur Adjoint assure les fonctions de Directeur par intérim. A ce titre, elle est signataire des documents suivants :

♦ Correspondances avec :

- *Monsieur le Président et les Membres du Conseil de surveillance*
- *Le Président et les Membres de la Commission Médicale d'Etablissement*
- *Le Corps Médical*
- *Les Autorités de Tutelle*
- *Les Autorités Locales*
- *Les Organismes d'Assurance Maladie (C.R.A.M.-N.E., C.M.S.A., C.P.A.M., U.G.E.C.A.M.)*
- *Les Organisations syndicales*
- *L'Amicale du Personnel*
- *Les médias (presse, radio et télévision)*

- ♦ Notes de service et notes d'information
- ♦ Décisions de nomination du personnel
- ♦ Marchés publics
- ♦ Contrats et conventions

Article 6 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 8 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 9 : Cette décision abroge et remplace la précédente décision.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,


Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame MASSON, Directrice Adjointe
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

DECISION n° 21/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Carole **FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier Principal à la Direction du Système d'Information, de la Qualité et de la Communication reçoit délégation de signature pour les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction.

Article 2 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Madame Carole **FLEURANCE** est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation pour signer en lieu et place du Directeur par intérim, tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'Etablissement. Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 3 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 5 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 6 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,



Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame FLEURANCE, Ingénieur Hospitalier Principal
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

Centre Hospitalier de Remiremont

DECISION n° 22/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Hubert **PERRIN**, Ingénieur subdivisionnaire aux services techniques, reçoit délégation de signature pour les documents et correspondances propres à l'activité courante des services techniques et pour l'engagement des dépenses de classe 6 d'un montant inférieur à 7 000 € T.T.C.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Hubert **PERRIN** et par ordre de priorité, Madame Marie-Ange **DANIEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Monsieur Alain **CUNAT**, Technicien Supérieur, Monsieur Gérald **GRANDCLAUDE**, Technicien Supérieur reçoivent délégation de signature pour les documents et correspondances propres à l'activité courante des services techniques et pour l'engagement des dépenses de classe 6 d'un montant inférieur à 7 000 € T.T.C.

Article 4 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Monsieur Hubert PERRIN est amené à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, il reçoit délégation pour signer en lieu et place du Directeur par intérim, tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'Etablissement. Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 7 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,



Mathieu ROCHER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Monsieur PERRIN, Ingénieur Hospitalier
- Monsieur GRANDCLAUDE, Technicien Supérieur
- Monsieur CUNAT, Technicien Supérieur
- Madame DANIEL, Adjoint des Cadres
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

DECISION n° 23/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU la nomination de Monsieur Jean-Pierre GLORIAN, en qualité de Directeur des Soins au 1^{er} janvier 2008,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément à sa nomination au 1^{er} janvier 2008, Monsieur Jean-Pierre GLORIAN, assume les fonctions de Directeur des Soins, Coordonnateur général des soins. A ce titre, il est membre de l'équipe de direction et dispose, par délégation du chef d'établissement, de l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des cadres de santé.

Article 2 : En sa qualité de Coordonnateur général des soins, Monsieur Jean-Pierre GLORIAN sera chargé de :

- l'encadrement général des personnels des services de soins,
- en liaison avec le service des Ressources Humaines :
 - des propositions de recrutement et d'affectation du personnel soignant
 - des propositions de plannings, congés et remplacements
- du contrôle de la qualité des soins infirmiers et de l'hygiène hospitalière.

Article 3 : Dans ce cadre, il reçoit délégation pour signer en lieu et place du Directeur par intérim. Les signatures devront être précédées de la mention :

"*Pour le Directeur par intérim et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 4 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 6 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 7 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,


Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Monsieur GLORIAN, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

Centre Hospitalier de Remiremont

DECISION n° 24/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Madame Chantal VAXELAIRE, Cadre Supérieur de Santé est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation pour signer en lieu et place du Directeur par intérim, tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'Etablissement. Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GLORIAN, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, Madame Chantal VAXELAIRE, Cadre supérieur de santé, reçoit délégation de signature pour toutes les affaires relevant de la Direction des Soins c'est-à-dire :

- l'encadrement général des personnels des services de soins,
- en liaison avec le service des Ressources Humaines :
 - des propositions de recrutement et d'affectation du personnel soignant
 - des propositions de plannings, congés et remplacements
- du contrôle de la qualité des soins infirmiers et de l'hygiène hospitalière.

Article 3 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 5 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 6 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,



Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Monsieur GLORIAN, Direction des Soins, Coordonnateur général des Soins
- Madame VAXELAIRE, Cadre Supérieur de santé
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

DECISION n° 25/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU le contrat de travail de Mademoiselle Sophie WEISSE du 19 décembre 2008 la nommant directrice adjointe de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : Madame Catherine **REMY**, adjoint des cadres à la Direction des Affaires Economiques et Logistiques, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses attributions, à savoir :

- l'engagement des dépenses de classe 6 dans le cadre d'un marché public,
- l'engagement des dépenses de classe 6 (hors marché) d'un montant inférieur à 5 000 € TTC.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 3 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"*Pour le Directeur par intérim et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 4 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 6 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 7 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,

Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d' Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Mademoiselle WEISSE, Directrice Adjointe
- Madame REMY, Adjoint des Cadres
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

DECISION n° 26/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU le contrat de travail de Mademoiselle Sophie WEISSE établi en date du 19 décembre 2008 la nommant Directrice Adjointe à la Direction des Affaires Economiques, Logistiques et Juridiques,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Mademoiselle Sophie WEISSE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la Résidence Léon Werth, hors affaires financières.

Article 2 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 3 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date de publication.

Article 5 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 6 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,



Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Mademoiselle WEISSE, Directeur Adjoint
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

DECISION n° 27/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU le contrat de travail de Mademoiselle Sophie WEISSE, établi en date du 19 décembre 2008, la nommant Directrice Adjointe de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Eric PETOT, Agent chef au service restauration, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses attributions, et pour l'engagement des dépenses alimentaires (classe 6).

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Eric PETOT, Monsieur Carlos BERNARDO, Technicien hospitalier service restauration, reçoit délégation de signature pour les documents et correspondances propres à l'activité courante du service restauration et pour l'engagement des dépenses alimentaires (classe 6).

Article 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,

- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"*Pour le Directeur par intérim et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **22 juillet 2013**.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 7 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 22 juillet 2013

Le Directeur par intérim,


Mathieu ROCHER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Monsieur PETOT, Agent Chef
- Monsieur BERNARDO, Technicien Hospitalier
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage